

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_06_2024

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2024 le local sis au 3, Place du château a été attribué à SARL LE CALOT FRANCAIS représentée par madame AGULHON Aurélie qui remplit les conditions d'attribution.

DECIDE

ARTICLE 1

Le bail de location, sis 3 place du château pour un local commercial de 85 m² est consenti à la SARL LE CALOT FRANCAIS représentée par madame AGULHON Aurélie à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'une (1) année renouvelable sans dépasser 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027.

ARTICLE 2

Le montant du loyer est fixé mensuellement à huit cent quarante-quatre euros (844,00 €) hors charges.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le 24 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

